



C/2024/5285

27.8.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11658 — HMLYS II HOLDINGS LIMITED / XIAMEN C&D COMMODITIES / JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/5285)

1. Le 19 août 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- HMLYS II Holdings Limited («HMLYS», Îles Caïmans), contrôlée par Hillhouse Group Holdings Limited («Hillhouse», Chine), contrôlée exclusivement par M. Lei Zhang (Chine),
- Xiamen C&D Commodities (Chine), contrôlée par Xiamen C&D Corporation Limited («Xiamen C&D», Chine).

HMLYS et Xiamen C&D Commodities acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'une entreprise commune nouvellement créée (l'«entreprise commune», Chine).

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- HMLYS est une plateforme de biocarburants par l'intermédiaire de laquelle Hillhouse investit dans l'industrie des biocarburants. Hillhouse est une entreprise d'investissement mondiale qui investit principalement dans les domaines des soins de santé, des services aux entreprises, de la grande consommation et de l'industrie,
- Xiamen C&D Commodities est contrôlée exclusivement et en dernier ressort par Xiamen C&D. Xiamen C&D exerce ses activités dans les secteurs de l'exploitation de la chaîne d'approvisionnement, de la construction et de l'exploitation urbaines, du tourisme et des expositions ainsi que de la médecine et des soins de santé. Elle investit également dans les industries émergentes.

3. L'entreprise commune sera basée et exercera ses activités en Chine dans la production et la vente de biocarburants, en particulier d'huile végétale hydrogénée et de carburant durable d'aviation.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11658 — HMLYS II HOLDINGS LIMITED / XIAMEN C&D COMMODITIES / JV

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE
